

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le onze octobre à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-neuf septembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, M. BITBOL, Mme GOBERT (*à partir du point n°8*)
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. GUILLAUME D. à Mme TALLET
Mme GOBERT à M. BABEC (*jusqu'au point n°7*)
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, Mme NETTHAVONGS, Mme DUCHESNE, Mme DENGREVILLE, Mme MORIO, M. SEGALA, M. SAVIN, Mme AUTREUX
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BINVEL à M. RABASTE; M. BREHIER à M. MIGUEL; Mme THOMAS à Mme DENGREVILLE ; M. PHILIPPON à Mme BOISSOT; M. MAMOU à Mme NETTHAVONGS; M. QUANTIN à Mme MORIO; Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX
- . **Commune de Courty :** Présent : M. VANDERBISE
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. NAIN à M. VANDERBISE
- . **Commune d'Emerainville :** Présents : M. KELYOR, Mme FABRIGAT
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme HOUSSOU
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. DELAUNAY à M. YUSTE
- . **Commune de Noisiel :** Présents : Mme BEAUMEL, M. RATOUCHEIAK
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. VACHEZ à Mme BEAUMEL ; Mme DODOTE à M. RATOUCHEIAK
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : M. BORD, M. CABUCHE, M. GANDRILLE, M. ROUSSEAU, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DELESSARD à M. BORD ; Mme LOPES à M. ROUSSEAU ; Mme GAUTHIER à M. CABUCHE; M. TABUY à M. GANDRILLE; M. FINANCE à M. BITBOL
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : Mme DRIEF, Mme TATI, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN, M. BOUCHART (*sauf du point 31 au point 35*), M. ZERDOUN (*à partir du point n°8*)
Absent excusé ayant donné pouvoir :
M. ZERDOUN à M. BOUCHART (*jusqu'au point n°7*)
Absent excusé : M. BOUCHART (*du point n°31 au point n°35*)
- . **Commune de Torcy :** Présents : Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, M. BENARAB
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. LE LAY-FELZINE à M. VERMOT; M. EUDE à Mme DENIS; Mme MERLIN à Mme TREZENTOS OLIVEIRA
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. MALHEY, Directeur Général des Services et ses Collaborateurs

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Compte rendu succinct du bureau communautaire du 21 septembre 2017.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la CCAPEX Nord
- 2) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Sud Triage à Chelles
- 3) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Gué de Launay
- 4) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC de la Tuilerie à Chelles
- 5) Avis sur l'adhésion des EPT Paris Terres d'envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au SEDIF
- 6) Retrait des délibérations n°170604 à 170609 en date du 29 juin 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à diverses compétences
- 7) Service civique : autorisation de recruter des volontaires
- 8) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 9) Mise en place du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles par le RIFSEEP
- 10) Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade
- 11) Conditions de recrutement de la responsable des affaires immobilières et foncières
- 12) Conditions de rémunération des agents vacataires : cas général
- 13) Conditions de rémunération des agents vacataires : journalistes occasionnels
- 14) Fixation des tarifs de l'oxytrail - Année 2018
- 15) Délégation donnée au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 16) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2017
- 17) Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau - Exercice 2017
- 18) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2017
- 19) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2017
- 20) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017
- 21) Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2017
- 22) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport - Exercice 2017
- 23) Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2017
- 24) Décision modificative n°1 - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2017
- 25) Fonds de concours pour la commune de Chelles - Programme de travaux voirie 2017
- 26) Fonds de concours pour la commune de Courtry - Rénovation de la voirie rue des hêtres entre la rue de la forêt et la rue Aimé Fluttaz
- 27) Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault-Travaux de mise en conformité PHMR autour des arrêts de car et travaux de rénovation du pôle gare
- 28) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Première phase de la requalification de la rue Louis Bectard

- 29) Indemnité de conseil et de gestion du Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- 30) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EPAMARNE vers la CAPVM dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy
- 31) Protocole opérationnel pour la requalification urbaine de la Cité cheminote de Chelles - Brou-sur-Chantereine
- 32) Cadrage du nouveau dispositif d'aide communautaire à l'amélioration du parc de logements privés
- 33) Prestation de suivi-animation du dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé de logements – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 34) Protocole d'accord transactionnel entre l'Atelier d'architecture RANDJA et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- 35) Maintenance, installation, entretien et mise en conformité des appareils élévateurs et équipements automatiques dans l'ensemble des bâtiments de la CAPVM - Autorisation donnée au Président à passer les marchés
- 36) Aménagement et agrandissement du conservatoire à Chelles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle –Autorisations administratives diverses
- 37) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la ville de Brou-sur-Chantereine pour la requalification de la rue Pasteur.
- 38) Convention financière entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de La Tuilerie et de La Trentaine à Chelles
- 39) Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée
- 40) Assainissement – Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016
- 41) Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée
- 42) Travaux sur les réseaux d'assainissement - Réhabilitation par génie civil - Autorisation donnée au président de passer les marchés
- 43) Convention de transfert des voies et des espaces communs du quartier de la ferme d'Ayau situés à Roissy-en-Brie
- 44) Modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) pour la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de Brie et approbation de ses conséquences financières
- 45) Acquisition d'une partie de la parcelle AL 185 formant le terrain d'assiette du futur conservatoire de musique, de danse et de théâtre à Pontault-Combault - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec la commune
- 46) Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite EPFIF - Commune de Roissy-en-Brie et la CA Paris – Vallée de la Marne
- 47) Acquisition des parcelles AF 266 et 267 à Lognes - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE.
- 48) Acquisition des parcelles formant l'étang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE
- 49) Présentation du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles
- 50) Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles
- 51) Convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement du PCAET
- 52) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) pour l'organisation de la fête de la science 2017

- 53) Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards pour l'année 2017/2018
- 54) Attribution d'une subvention à l'Université Paris Est pour l'organisation du forum Descartes 2017
- 55) Convention de partenariat avec Seine-et-Marne Développement pour la participation au SIMI 2017
- 56) ZAC Sud Triage - Avenant n°4 au traité de concession avec Aménagement 77
- 57) ZAC Sud Triage - Avenant n°2 à la convention d'avance
- 58) Protocole d'accord entre la CAPVM, EPAMARNE, SNCF et les villes de Chelles et Vaires-sur-Marne pour le lancement d'une mission d'étude urbaine sur le Sud Triage
- 59) ZAC Gué de Launay – Avenant n°2 au traité de concession avec Aménagement 77
- 60) ZAC Gué de Launay - Avenant n°2 à la convention d'avance
- 61) Convention de mandat pour la réalisation et le financement de la réfection du parking de l'ex IFU à Champs-sur-Marne
- 62) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault
- 63) Attribution d'une subvention à l'association SIMT (Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie)
- 64) Adoption des modalités de mise en œuvre du retrait des documents des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- 65) Fixation des tarifs de mise à disposition des lieux de diffusion du spectacle vivant à compter du 1^{er} novembre 2017
- 66) Demande à l'Etat de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (renouvellement) du conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie suite à la fusion des deux établissements.
- 67) Convention de partenariat entre la CAPVM et le SESSAD MELANIE 77 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en atelier de danse contemporaine au CRI Michel SLOBO.

Avant l'ouverture de la séance, le conseil communautaire a entendu :

- le représentant des agents du SYMVEP concernant le devenir de la chaîne Canal Coquelicot et leur situation statutaire.
- le représentant syndical de la CGT du personnel de la CAPVM concernant les deux points de la mise en place du régime indemnitaire.

Monsieur le Président propose le retrait du point n°48 de l'ordre du jour (Acquisition des parcelles formant l'étang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE).

Monsieur le Président annonce l'ajout d'un point supplémentaire : Dénomination de l'espace culturel (Médiathèque – Ecole de musique) de Courtry.

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Jean-Pierre NOYELLES pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Compte rendu succinct du bureau communautaire du 21 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du compte rendu succinct du Bureau communautaire du 21 septembre 2017.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 20 juin au 28 septembre 2017.

1) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la CCAPEX Nord

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La mise en place d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord) compétente sur les arrondissements de Meaux et Torcy,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord), à la demande de la préfecture de Seine-et-Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de son représentant au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord),

Est candidat :

M. Michel BOUGLOUAN

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Michel BOUGLOUAN pour représenter la CA Paris - Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord).

2) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Sud Triage à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC du Sud Triage à Chelles, notamment l'article 9,

CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération ZAC du Sud Triage à Chelles :

Sont candidats :

M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME

pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC du Sud Triage à Chelles.

3) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC du Gué de Launay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne, notamment l'article 9,
- CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour l'opération de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne :
- Sont candidats :
- M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME
- pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC du Gué de Launay.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4) Désignation de représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour l'opération ZAC de la Tuilerie à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC de la Tuilerie à Chelles, notamment l'article 10,
- CONSIDERANT La mise en place d'une commission d'appel d'offres au sein d'Aménagement 77,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de cette commission d'appel d'offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération ZAC de la Tuilerie à Chelles:

Sont candidats :

M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Gérard EUDE
M. Jean-Louis GUILLAUME

pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite de la Tuilerie à Chelles.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) Avis sur l'adhésion des EPT Paris Terres d'envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au SEDIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,

CONSIDERANT Que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°54 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget et Sevran à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU La délibération n° CT 2017.4/051-3 du Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU La délibération n° 2017/S04/019 du Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU La délibération n°2017-1 du comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SE PRONONCE POUR l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux : Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir, Boucle Nord de Seine (pour les communes déjà membres du SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6) Retrait des délibérations n°170604 à 170609 en date du 29 juin 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à diverses compétences

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216- 5 du CGCT,
- VU L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170604 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace,
- VU La délibération n°170605 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité,
- VU La délibération n°170606 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse,
- VU La délibération n°170607 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- VU La délibération n° 170608 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative emploi-insertion – formation professionnelle,
- VU La délibération n°170609 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique,
- VU Les courriers du Préfet des 24 juillet 2017 et 4 septembre 2017 demandant à la CAPVM de procéder au retrait des délibérations susmentionnées

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à procéder au retrait des délibérations du 29 juin 2017 suivantes :

- Délibération n°170604 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace
- Délibération n°170605 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité
- Délibération n°170606 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse
- Délibération n°170607 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Délibération n° 170608 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative emploi-insertion – formation professionnelle

- Délibération n°170609 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Service civique : autorisation de recruter des volontaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- VU Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président souhaitant que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'inscrive dans le dispositif du service civique volontaire afin de promouvoir l'engagement citoyen de jeunes adultes,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place le dispositif du service civique volontaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE Le Président à demander l'agrément nécessaire et à signer les contrats d'engagement du service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- AUTORISE Le Président à verser aux jeunes volontaires une prestation en nature ou une indemnité mensuelle de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice majoré 302) de la fonction publique pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,
- DIT Que les crédits seront prévus en dépenses au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(Arrivée de Mme Julie GOBERT et de monsieur Jonathan ZERDOUN)

8) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

9) Mise en place du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles par le RIFSEEP

A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

10) Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONFORMÉMENT Au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

VU La délibération en date du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, compte tenu des modifications de la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2017, de mettre à jour les cadres d'emplois et grades et de respecter les conditions d'accès à certains grades,

CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de mise à jour de la liste des grades et de certaines conditions d'accès modifiées par la réglementation en vigueur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement, comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL	100 Dans la limite de 20% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100
ATTACHES	ATTACHÉ HORS CLASSE	100 Dans la limite de 10% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
ATTACHES	ATTACHÉ PRINCIPAL	100
RÉDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
REDACTEURS	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100

FILIÈRE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR GENERAL	100 Dans la limite de 20% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100
INGENIEURS	INGENIEUR HORS CLASSE	100 Dans la limite de 10% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1
INGENIEURS	INGENIEUR PRINCIPAL	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE	100
TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	100
AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE	100
ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	100

FILIÈRE CULTURELLE – Bibliothèques et Patrimoine

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF	100
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	100
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	100
BIBLIOTHECAIRES	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE	100
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE	100
ADJOINTS DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	100

FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement artistique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 ^{re} CATEGORIE	100
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100

FILIÈRE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1 ^{re} CLASSE	100
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 2 ^e CLASSE	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS QUALIFIÉ	100
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES APS	100

FILIÈRE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100

FILÈRE POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	100

FILÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**Secteur Médico-social**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
MÉDECINS	MÉDECIN HORS CLASSE	100
MÉDECINS	MÉDECIN DE 1 ^{re} CLASSE	100

Secteur social

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	100 Dans la limite de 15% de l'effectif au 31/12 de l'année N-1 ou 1 poste si 5 emplois dans ce cadre d'emplois
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100
ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL	100
AGENTS SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	100
AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	100

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**11) Conditions de recrutement de la responsable des affaires immobilières et foncières**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,

- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de responsable des affaires immobilières et foncières, dont le profil et les qualités requis sont :
- Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux (cadre A) ou contractuels
 - Master 1 ou 2 en Droit privé ou en Droit de l'Immobilier
 - Connaissance de l'environnement territorial et notions droit public
 - Permis de conduire B
 - Sens du service public et du travail en équipe
 - Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, mail ...) et éventuellement SIG
 - Capacité à travailler de manière transversale avec les autres directions (groupes de travail ou projets transversaux).
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable des affaires immobilières et foncières, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Une Maîtrise de droit privé et carrières judiciaires
 - Une Licence de droit,
 - Un DEUG de droit
 - Elle possède une expérience professionnelle de 4 mois au sein d'une étude d'huissiers et d'1 an au sein d'une étude de notaires ; de 2 ans en qualité de juriste à la maison de justice de Chelles ; de 5 ans en qualité de chargée des affaires foncières à la Mairie de Chelles, à laquelle s'ajoutent 5 années en qualité de responsable des affaires foncières au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, catégorie A, au 3^{ème} échelon, à temps complet,
 - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :
- Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme
 - Définition et mise en œuvre des procédures foncières et immobilières adaptées
 - Suivi des procédures d'acquisition/cession et rédaction des actes
 - Gestion du domaine public et privé de la collectivité
 - Conseil juridique.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) Conditions de rémunération des agents vacataires : cas général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de déterminer le mode de rémunération des agents vacataires recrutés dans un cadre général pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil Communautaire de la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De recruter pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers des agents vacataires rémunérés selon un taux horaire et après remise d'un état d'heures.

FIXE Les modalités de rémunération suivantes :

- Le taux horaire est déterminé en référence au 1^{er} échelon du premier grade de recrutement et de l'indemnité de résidence
- L'ajout de l'indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut

PRECISE Que le taux suivra l'évolution de la réglementation.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Conditions de rémunération des agents vacataires : journalistes occasionnels

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de déterminer le mode de rémunération des agents vacataires recrutés en qualité de journaliste occasionnel pour des besoins ponctuels, discontinus et irréguliers, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil Communautaire de la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'établir la rémunération au feuillet, sur l'indice de référence majoré 400 correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.
- PRECISE Que le taux suivra l'évolution de la réglementation.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION REJETEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3 abstentions :

M. LECLERC, Mme MERLIN et Mme TREZENTOS OLIVEIRA

32 contre :

M. BENARAB, M. BINVEL, M. BITBOL, Mme BOISSOT, M. BOUCHART, Mme COULAIS, Mme DENGREVILLE, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme DUCHESNE, M. DE CARVALHO, Mme FABRIGAT, M. FINANCE, M. GUILLAUME, M. KELYOR, M. MAMOU, Mme MORIO, M. NAIN, Mme NETTHAVONGS, M. NOYELLES, Mme PAQUIS-CONNAN, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA, Mme TATI, Mme THOMAS, M. VANDERBISE, M. VINCENT et M. ZERDOUN

14) Fixation des tarifs de l'oxytrail - Année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 7 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2018 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
13/11/2017 au 10/12/2017	Tarif unique	10,00 €	12,00 €	22,00 €
11/12/2017 au 30/04/2018	Tarif individuel	11,00 €	16,00 €	26,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	9,00 €	14,00 €	24,00 €
01/05/2018 au 31/05/2018	Tarif individuel	12,00 €	20,00 €	30,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	10,00 €	18,00 €	28,00 €
01/06/2018 au 20/06/2018	Tarif individuel	13,00 €	24,00 €	34,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)	11,00 €	22,00 €	32,00 €

ADOPTE

Les tarifs suivants pour des options commerciales pour les entreprises :

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs
Pack "Entreprise confort"	390,00 €
Espace exposition sur village	390,00 €
Mise en sac flyer publicitaire	290,00 €
Offre carnet de promotion	190,00 €

- DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré de 30% au maximum.
- DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrés à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, élus...) de manière exceptionnelle.
- DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Délégation donnée au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n° 160501 en date du 26 Mai 2016 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses représentants,
- VU L'arrêté du président n°160607 en date du 8 juin 2016 portant délégation de fonction à monsieur VANDERBISE Vice-président chargé de l'aménagement, de l'Urbanisme hors secteur OIN et des réseaux pour le représenter à la présidence de la commission consultative des services publics locaux,
- CONSIDERANT Que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du CGCT,
- CONSIDERANT Que, dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis, la commission consultative des services publics locaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De déléguer à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, la saisine de la commission consultative des services publics locaux, pour avis sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que dans ce cadre, la commission est saisie par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170408 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif principal 2017,
- VU La délibération n°170615 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2017 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	55 206 052.26 €
Recettes	55 206 052.26 €

Fonctionnement

Dépenses	1 411 576.70 €
Recettes	9 158 224.25 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2017 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE

La décision Modificative n°1 Principal 2017 tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
13- Subventions d'investissement reçues	238 304.00 €
<i>Dont report</i>	<i>238 304.00 €</i>
16- Emprunts et dettes assimilées	403 500.00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 992 095.93 €
<i>Dont report</i>	<i>2 517 036.93 €</i>
204 – Subventions d'équipements versées	859 548.35 €
<i>Dont report</i>	<i>859 548.35 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	6 374 114.11 €
<i>Dont report</i>	<i>6 717 825.43 €</i>
23- Immobilisation en cours	5 028 276.47 €
<i>Dont report</i>	<i>5 189 475.47 €</i>
26- Participations et créances rattachées à des participations	75 928.00 €
<i>Dont report</i>	<i>75 928.00 €</i>
27- Autres immobilisations financières	450.08 €
<i>Dont report</i>	<i>450.08 €</i>
458102- Opérations pour le compte de tiers « cosom »	1 656 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>1 656 000.00 €</i>
458103- Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »	554 968.51 €
<i>Dont report</i>	<i>64 234.00 €</i>
458108- Opérations pour le compte de tiers « école Curry»	4 472.81 €
<i>Dont report</i>	<i>4 472.81 €</i>
001- Résultat reporté	37 018 394.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
024- Produits des cessions	2 468 046.10 €
<i>Dont report</i>	<i>2 423 046.10 €</i>
10- Dotations, fonds divers et réserves	28 219 358.29 €
<i>Dont report</i>	<i>6 143 827.00 €</i>
13- Subventions d'investissement	7 951 752.88 €
<i>Dont report</i>	<i>8 253 199.56 €</i>

16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	14 662 000.00€
<i>Dont report</i>	14 662 000.00 €
23- Immobilisation en cours	783 664.79 €
458202 - Opérations pour le compte de tiers « cosom »	378 345.00 €
<i>Dont report</i>	376 760.00 €
458203 - Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »	515 528.50 €
<i>Dont report</i>	249 819.12 €
458206 - Opérations pour le compte de tiers « école pasteur »	28 875.00 €
<i>Dont report</i>	28 875.00 €
458208 - Opérations pour le compte de tiers « école curie»	128 611.00 €
<i>Dont report</i>	128 611.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	69 870.70 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	518 177.00 €
012- Charges de personnel	16 300.00 €
014- Atténuation de produits	45 950.00 €
65- Autres Charges de gestion courante	336 279.00 €
66- Charges financières	425 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	69 870.70€

Recettes de fonctionnement :

	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	27 682.13 €
70- Produits services, domaines et ventes	67 917.76 €
73- Impôts et taxes	-3 769 030.00 €
74- Dotation, subvention et participation	4 263 486.45 €
75- Autres produits de gestion courante	42 000.00 €
77- Produits exceptionnels	-27 754.00 €
002- Résultat reporté	8 553 921.91 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170409 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 de l'eau,

VU La délibération n°170617 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 de l'eau

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe eau jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 259 700.10 €
Recettes 259 700.10 €

Exploitation

Dépenses 155 325.00 €
Recettes 278 034.31 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe eau de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe eau tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

20- Immobilisations incorporelles 45 711.60 €

Dont report 45 711.60 €

23- Immobilisations en cours 213 988.50 €

Dont report 213 988.50 €

Recettes d'investissement :

en euros

10- Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068) 205 539.07 €

16- Emprunts et dettes assimilées -155 325.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 155 325.00 €

001- Résultat reporté 54 161.03 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

en euros

023- Virement à la section d'investissement 155 325.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	278 034.31 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170410 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Val Maubuée,

VU La délibération n°170619 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement secteur Val Maubuée

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 313 565.93 €
Recettes	1 469 368.11 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	401 861.91 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOpte La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	300.00 €
20- Immobilisations incorporelles	90 791.87 €
<i>Dont report</i>	<i>90 791.87€</i>
23- Immobilisations corporelles	1 020 121.06 €
<i>Dont report</i>	<i>1 020 121.06 €</i>
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	202 353.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	en euros
13- Subventions d'investissement reçues	34 648.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	- 433 500.00 €
27- Autres immobilisations financières	202 353.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	202 353.00 €
001- Résultat reporté	1 463 514.11 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	en euros
<u>Recettes d'exploitation :</u>	en euros
002- Résultat reporté	401 861.91 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170412 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Marne et Chantereine,

VU La délibération n°170623 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement Marne et Chantereine

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	2 028 261.46 €
Recettes	2 028 261.46 €

Exploitation

Dépenses	6 791.80 €
Recettes	6 791.80 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Opération 1003 « Travaux de branchements »	108 573.51 €
<i>Dont report</i>	<i>108 573.51 €</i>
Opération 1207 « Diagnostic physique réseaux »	6 134.30 €
<i>Dont report</i>	<i>6 134.30 €</i>
Opération 1208 « Contrôle configuration industriel »	146 011.60 €
<i>Dont report</i>	<i>146 011.60 €</i>
Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »	20 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>20 000.00 €</i>
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	115 302.24 €
<i>Dont report</i>	<i>115 302.24 €</i>
Opération 1309 « Auto surveillance EP »	294 110.00 €
<i>Dont report</i>	<i>294 110.00 €</i>
Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »	372 538.61 €
<i>Dont report</i>	<i>372 538.61 €</i>
Opération 1502 « travaux de mise en conformité bâtiments de l'agglomération »	-520.00 €
Opération 1503 « Réhabilitation réseaux Bectard Vaires »	144 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>144 000.00 €</i>
Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »	200 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>200 000.00 €</i>
Opération 1602 « extension réseaux Courtry »	156 972.00 €
<i>Dont report</i>	<i>156 452.00 €</i>
Opération 1603 « Etude pour DIG Chantereine »	42 100.00 €
<i>Dont report</i>	<i>42 100.00 €</i>
Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »	143 547.84 €
<i>Dont report</i>	<i>143 547.84 €</i>
16- Emprunts et dettes assimilées	37 500.00 €
001- Résultat reporté	241 991.36 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
Opération 1104 « travaux allée des bocages Vaires et Brou »	102 000.00 €
Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »	59 000.00 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068 et 1064)	925 834.46 €
13- Subvention d'investissement reçues	891 750.00 €
<i>Dont report</i>	444 750.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	49 305.20 €
<i>Dont report</i>	620 177.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	371.80 €
 <u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
66- Charges financières	6 420.00 €
023- Virement à la section d'investissement	371.80 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	6 791.80 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170414 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 assainissement secteur Brie Francilienne,

VU La délibération n°170627 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget assainissement Brie Francilienne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	2 687 626.24 €
Recettes	2 687 626.24 €

Exploitation

Dépenses	66 300.00 €
Recettes	100 631.99 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement ;

ADOPTÉ

La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
Dépenses d'investissement :	
16- Emprunts et dettes assimilées	7 200.00 €
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
<i>Dont report</i>	10 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	2 670 426.24 €
<i>Dont report</i>	2 670 426.24 €
Recettes d'investissement :	
<u>en euros</u>	
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	847 297.90 €
021- Virement de la section de fonctionnement	7 200.00 €
001- Résultat reporté	1 833 128.34 €
 Section d'exploitation	
Dépenses d'exploitation :	
<u>en euros</u>	
66- Charges financières	59 100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	7 200.00 €
Recettes d'exploitation :	
<u>en euros</u>	
002- Résultat reporté	100 631.99 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21) Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170411 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif restaurant communautaire 2017,

VU La délibération n°170621 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget restaurant communautaire

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	160 128.24 €
Recettes	160 128.24 €

Fonctionnement

Dépenses	336.43 €
Recettes	336.43 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement **en euros**

Dépenses d'investissement :

21 - Immobilisations corporelles **26 051.53 €**

Dont report **26 051.53 €**

001- Résultat reporté **134 076.71 €**

Recettes d'investissement :

10- Dotations, fonds divers et réserves **160 128.24 €**

Section de fonctionnement **en euros**

Dépenses de fonctionnement :

011- Charges à caractère général **4 200.00 €**

65- Autres charges de gestion courante **-3 863.57 €**

Recettes de fonctionnement :

002- Résultat reporté **336.43 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170413 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2017,

VU La délibération n°170625 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget immeuble de rapport

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	218 923.36 €
Recettes	495 927.30 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	93 600.00 €
Recettes	196 867.58 €

VOTE La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement **en euros**

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165) 5 000.00 €

20- Immobilisations incorporelles 64 708.81 €

Dont report 14 708.81 €

21 - Immobilisations corporelles 15 000.00 €

23- Immobilisation en cours 134 214.55€

Dont report 184 214.55 €

Recettes d'investissement :

13- Subventions d'investissement 128 695.00 €

Dont report 128 695.00 €

16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165) 5 000.00 €

001- Résultat reporté 362 232.30 €

Section de fonctionnement **en euros**

Dépenses de fonctionnement :

66- Charges financières 3 600.00 €

67- Charges exceptionnelles 90 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

002- Résultat reporté 196 867.58 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 170416 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif annexe nautil 2017,
- VU La délibération n° 170631 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe nautil

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2017 annexe nautil jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 043 843.33 €
Recettes 2 043 843.33 €

Fonctionnement

Dépenses 420 749.85 €
Recettes 420 749.85 €

VOTE La décision modificative n°1 annexe nautil 2017 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°1 annexe nautil 2017 tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	8 000.00 €
20- Immobilisations incorporelles	97 068.50 €
<i>Dont report</i>	<i>97 068.50 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	1 910 708.83 €
<i>Dont report</i>	<i>1 924 741.83 €</i>
23- Immobilisation en cours	14 033.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 033.00 €

Recettes d'investissement :

10- Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	1 325 373.25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	240 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>240 000.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 000.00 €

041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 033.00 €
001- Résultat reporté	456 437.08 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011 – Charges à caractère général	19 999.85 €
012- Charges de personnel	350 000.00 €
66- Charges financières	42 750.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	8 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
70- Produits des services	-100 000.00 €
74- Dotation, subvention et participation :	137 240.00 €
002- Résultat reporté	383 509.85 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Décision modificative n°1 - Budget annexe Canalisation Transport - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170415 du 4 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 canalisation transport,

VU La délibération n°170629 du 29 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget canalisation transport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	919 761.77 €
Recettes	919 761.77 €

Exploitation

Dépenses	197 612.00 €
Recettes	210 074.39 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement

ADOPTE

La décision Modificative n°1 du budget annexe canalisation transport tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles	342 614.56€
<i>Dont report</i>	<i>342 614.56 €</i>
001- Résultat reporté	577 147.21 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	757 411.77 €
13- Subventions d'investissement	162 350.00 €
<i>Dont report</i>	<i>162 350.00 €</i>
16- Emprunts et dettes assimilées	-191 862.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	191 862.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
66- Charges financières	5 750.00 €
023- Virement à la section d'investissement	191 862.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
002- Résultat reporté	210 074.39 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25) Fonds de concours pour la commune de Chelles - Programme de travaux voirie 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

- VU La délibération de la commune de Chelles visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2017,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € à la commune de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2017 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Création d'un giratoire rue Gustave Nast, rue Louis Eterlet et avenue de la résistance	134 700.00
Mise aux normes du plateau sur élevé boulevard Pierre Mendes France	14 916.00
Création d'un parking rue Alexandre Bickart	30 996.00
Renforcement de la structure de chaussée rue des arcades fleuries (cout prévisionnel des travaux 55 644 €)	55 644.00
Mise aux normes des accès au rond-point du 8 mai 1945	6 744.00
Renforcement de la structure de chaussée rue René Salle	33 475.80
Renforcement de la structure de chaussée et aménagement des voiries avenue de Louvois et avenue Colbert	16 740.00
Reprises des déformations de chaussée rue Adolphe Besson, rue Estienne et chemin de Chantereine	11 539.80
Reprises des déformations de chaussée rue Pasteur, avenue Paul Doumer et rue du révérend père Chaillet	13 682.40
Renforcement de la structure de chaussée avenue du Général Leclerc	11 778.00
Renforcement de la structure de chaussée rue Denis Papin	56 054.40
Renforcement de la structure de chaussée avenue des martyrs de Chelles	18 894.00
Renforcement de la structure de chaussée rue de Villeneuve	21 222.00
Renforcement de la structure de chaussée rue Eugene Bire	31 872.00

Renforcement de la structure de chaussée rue du Docteur Blanchet	31 446.00
Renforcement de la structure de chaussée place des Fusillés	25 791.00
Mise aux normes PMR rue Saint Hubert et rue Jacques Schlosser	5 760.00
Renforcement de la structure de chaussée avenue Jehan de Chelles	76 638.00
Création d'une écluse avenue des sources	5 679.60
Aménagement des trottoirs avenue des peupliers	10 015.20
Création de coussins berlinois sur diverses voiries	16 867.20
Aménagement de diverses voiries	32 203.20
Création de marques pages au sol thermocollés sur diverses voiries	15 196.80
Aménagement d'un parking public de 120 places à la plaine de jeux des Coudreaux	199 140.00
TOTAL	880 445.40

DIT Que la commune de Chelles s'engage à :

-Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

-Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

-Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Fonds de concours pour la commune de Courtry - Rénovation de la voirie rue des hêtres entre la rue de la forêt et la rue Aimé Fluttaz

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Courtry visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de rénovation de la voirie rue des hêtres
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 55 132 € à la commune de Courtry
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 55 132 € au profit de la commune de Courtry ;
- DECIDE que ce fonds de concours financera le projet de rénovation de la voirie rue des hêtres (entre la rue de la forêt et la rue Aimé Fluttaz) évalué à 136 590 €.
- DIT Que la commune de Courtry s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault -Travaux de mise en conformité PHMR autour des arrêts de car et travaux de rénovation du pôle gare

A- Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault – Mise en conformité PHMR autour des arrêts de car.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du 29 septembre 2017 de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars,

CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,

CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 70 985 € au profit de la commune de Pontault Combault ;

DECIDE Que ce fonds de concours financera la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars évaluée à 141 970.93 €.

DIT Que la commune de Pontault-Combault s'engage à :

-Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.

La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

-Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

-Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

B- Fonds de concours pour la commune de Pontault-Combault – Travaux de rénovation du pôle gare.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 29 septembre 2017 de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la mise en conformité PHMR autour des arrêts de cars,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 284 739 € au profit de la commune de Pontault -Combault ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de rénovation du pôle gare évalués à 1 794 686.44 €.
- DIT Que la commune de Pontault-Combault s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Première phase de la requalification de la rue Louis Bectard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération du 23 juin 2017 de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de requalification de la rue Louis Bectard.
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
- DECIDE Que ce fonds de concours financera la première phase du projet de requalification de la rue Louis Bectard évalué à 469 914 euros.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

-Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Indemnité de conseil et de gestion du Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,
- VU Les arrêtés ministériels en date des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les modalités d'octroi et le plafond de l'indemnité de conseil,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La prise de fonction de M. Jean Luc ILLY en qualité de Trésorier Principal de Paris Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de délibérer afin de fixer les conditions de conseil et de gestion du Trésorier Principal de la CA Paris Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De ne pas accorder d'indemnité de conseil et de gestion à M. Jean Luc ILLY, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EPAMARNE vers la CAPVM dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°120352 du 22 mars 2012 de l'ex SAN de Marne la Vallée/ Val Maubuée portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EPA Marne vers le SAN dans le cadre la mise en œuvre du contrat de pole de Torcy

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De conclure avec l'EPA Marne l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(Sortie de Monsieur BOUCHART à 21h33 – pouvoir à M.ZERDOUN)

31) Protocole opérationnel pour la requalification urbaine de la Cité cheminote de Chelles - Brou-sur-Chantereine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 6 septembre 2017,
CONSIDERANT	<p>Qu'ICF Habitat – La Sablière est propriétaire d'une cité jardin dont la construction s'est faite par vagues successives de 1924 à 1986, située à la fois sur les communes de Chelles et Brou-sur-Chantereine. Celle-ci combine un ensemble pavillonnaire et des immeubles collectifs et totalise 882 logements locatifs sociaux. Ce parc vieillissant ayant fait l'objet de plusieurs études depuis 2009, témoigne aujourd'hui d'un besoin en requalification urbaine lourde.</p> <p>Le bailleur, en concertation avec les communes de Chelles et Brou-sur-Chantereine, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et les locataires, envisage un projet global reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de l'habitat individuel, - La démolition-reconstruction des ensembles collectifs (Arcades Fleuries), - La diversification de l'offre de logements, par la construction de logements en accession et d'une résidence pour personnes âgées, - La recomposition et une remise à niveau des espaces publics.
CONSIDERANT	Que dans le cadre de ce projet, un protocole d'accord opérationnel visant à établir les droits et obligations des partenaires impliqués a été élaboré. Celui-ci a été soumis à la validation du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine le 27 juin 2017, aux instances d'ICF le 28 juin 2017 et au Conseil Municipal de Chelles le 4 juillet 2017.
CONSIDERANT	Que pour la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, les engagements concernent à la fois l'Habitat et l'Assainissement.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Protocole opérationnel pour la requalification urbaine de la Cité cheminote de Chelles – Brou-sur-Chantereine

AUTORISE Le Président à signer le protocole opérationnel.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32) Cadrage du nouveau dispositif d'aide communautaire à l'amélioration du parc de logements privés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160519 du Conseil communautaire du 26 mai 2017, relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,

VU La délibération n° 170548 du Conseil communautaire du 18 mai 2016, portant sur l'élargissement de périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,

VU L'avis favorable de la Commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,

CONSIDERANT Que de par sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération soutient les projets de travaux permettant l'amélioration des logements privés sur son territoire. Dans l'optique d'une unification et d'une harmonisation de l'intervention publique sur les 12 communes du territoire, le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé de logements est amené à évoluer.

CONSIDERANT Qu'il est proposé les évolutions suivantes, pour une application à partir de janvier 2018 :

- **Règlement** : refondation du règlement (voir en annexe)
- **Objectifs quantitatifs** : 90 logements en diffus (individuels et collectifs) et 100 logements en copropriété en difficulté
- **Enveloppe de subvention annuelle prévisionnelle** : 250 000 € par an (150 000€ pour les logements en diffus et 100 000 € pour les copropriétés en difficulté)
- **Un partenariat** est envisagé avec l'Etat (ANAH) afin de bénéficier d'un co-financement de la prestation de suivi-animation essentielle à la mise en œuvre du dispositif. Les termes et les engagements réciproques de ce partenariat sont en cours de négociation.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Le nouveau dispositif d'aide communautaire à l'amélioration du parc de logements privés proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Règlement du dispositif d'aide communautaire au parc de logements privés sur le territoire de la CA PVM

Règlement proposé au Conseil communautaire du 11 octobre 2017

- **Validité de l'aide** : à partir du 1^{er} janvier 2018
- **Nature de l'aide** : subvention directe ou indirecte versée après réalisation des travaux, précédemment attribuée individuellement ou collectivement par le Président après avis du comité d'examen
- **Bénéficiaires** : Propriétaires-occupants privés ou syndicat de copropriété
- **Périmètre concerné** : 12 communes (Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Lognes, Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie)
- **Modes de calcul et conditions d'éligibilité** : selon les tableaux détaillés ci-dessous
- **Suivi** : une évaluation du dispositif sera réalisée annuellement afin de proposer d'éventuels aménagements du règlement
- **Modalités d'attribution des aides** : un Comité d'examen, constitué du vice-Président à l'Habitat et d'un représentant élu de chacune des villes, se réunira régulièrement afin d'examiner au cas par cas chaque dossier de demande de subvention. Il prononcera un avis sur l'attribution de l'aide, dont la Décision sera signée par le Président.
- **Suivi-animation** : un prestataire extérieur sera missionné pour accompagner les propriétaires éligibles dans le montage de leurs projets de travaux (technique, administratif et financier), pour constituer et présenter les dossiers de demande en Comité d'examen. Il réalisera également pour la Communauté d'agglomération un bilan annuel du dispositif.

Note :

Reste-à-charge = charge financière finale du propriétaire sur la facture TTC, après déduction des aides financières publiques directes et indirectes (subventions et déductions d'impôts)

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Travaux d'adaptation du logement en lien avec un handicap		
Propriétaires-occupants en logement individuel ou collectif (aide individuelle)	65% du reste-à-charge du propriétaire 2 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modeste » selon les plafonds de ressources ANAH <u>Travaux</u> : <ul style="list-style-type: none">- Co-financeur public autre que la CAPVM obligatoire- Handicap justifié de l'occupant : justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (notification CDAPH / GIR) + document justifiant l'adéquation du projet au besoin (rapport d'ergothérapeute ou diagnostic autonomie ANAH)- Travaux sur parties privatives uniquement
Travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Propriétaires-occupants en logement individuel ou collectif (aide individuelle)	60% du reste-à-charge du propriétaire 2 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modeste » selon les plafonds de ressources ANAH <u>Travaux</u> : <ul style="list-style-type: none">- Co-financeur public autre que la CAPVM obligatoire- 25% de gains énergétique minimum- Autre travaux de rénovation, de sécurité et de salubrité du logement en bouquet de travaux uniquement <u>Pour les logements collectifs</u> : <ul style="list-style-type: none">- Travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif uniquement- Diagnostic Technique Global préalable obligatoire- Programme de travaux compatibles avec les préconisations de l'évaluation énergétique (audit, DPE, DTG)

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Travaux de réhabilitation lourde (lutte contre l'habitat indigne)		
Propriétaires-occupants en individuel (aide individuelle)	60% du reste-à-charge du propriétaire 5 000€ maximum par logement	<u>Propriétaire</u> : Catégorie « Modeste » ou « Très modestes » selon les plafonds de ressources ANAH <u>Travaux</u> : - Dégradation avancée du logement, constatée sur la base de la grille de dégradation ANAH - Logement sous arrêté de péril ou d'insalubrité
Travaux de rénovation des copropriétés en difficulté		
Syndicat de copropriété (aide collective)	1 000 € par logement 100 000 € maximum par an	<u>Copropriété</u> : Intégrée dans le périmètre d'un dispositif public OPAH « Copropriété » ou Plan de sauvegarde <u>Travaux</u> : - Engagés dans le cadre d'un dispositif public OPAH « Copropriété » ou Plan de sauvegarde - Pré-déclaration du projet de travaux 12 mois avant la demande de subvention auprès du service instructeur de la CA PVM

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33) Prestation de suivi-animation du dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé de logements – Autorisation donnée au Président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160519 du Conseil communautaire du 26 mai 2016, relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,
- VU La délibération n° 170548 du Conseil communautaire du 18 mai 2017, portant sur l'élargissement de périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,
- VU L'avis favorable de la Commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que l'article L2122-21-1 du CGCT prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération soutient l'amélioration des logements privés par un dispositif d'aides financières. Celui-ci va évoluer à partir de 2018 sous réserve de l'adoption du nouveau cadre réglementaire par le Conseil communautaire.

- CONSIDERANT Qu'afin d'assurer la gestion sociale, administrative et technique des demandes de subvention, ainsi que l'instruction des dossiers, la communauté d'agglomération fait appel à une prestation extérieure dans le cadre d'une mission de « suivi-animation ».
- CONSIDERANT Que le marché n°15-095 de suivi-animation du dispositif pour la période 2015 à 2017 arrivant à son terme en décembre 2017, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour assurer la continuité du dispositif à partir de 2018 :
- Type de marché : Appel d'offres ouvert
 - Nature de la prestation : Ingénierie
 - Montant estimé : 100 000€ à 150 000 € par an
 - Pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois
 - Co-financement possible : jusqu'à 50% par l'Etat (ANAH) – *A confirmer dans le cadre d'un partenariat éventuel*
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics tel que détaillé plus haut,
- En cas d'infructueux, Monsieur le Président est autorisé à passer le marché suivant selon la procédure prévue à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public et tous les documents afférents à cette délibération.
- DIT Que ce marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 4 fois.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Protocole d'accord transactionnel entre l'Atelier d'architecture RANDJA et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 2044 du code civil ;
- CONSIDERANT Que dans le cadre du chantier de la restructuration et de l'extension du cinéma existant de la Ferme du Buisson à Noisiel, le contrôleur technique BTP Consultant a émis un avis suspendu sur la résistance au feu du plancher haut situé au niveau du Cinéma n° 2.
- CONSIDERANT Que cet avis a été repris dans les comptes rendus de chantier émis par la Maîtrise d'œuvre à compter du 01 mars 2016 (CR n° 78).
- CONSIDERANT Qu'un espace d'Attente Sécurisé, destiné à mettre en sécurité les personnes en situation de handicap ne pouvant se rendre par leurs propres moyens jusqu'aux sorties de l'établissement en cas d'incendie, se trouve au-dessus de ce plancher.

- CONSIDERANT Qu'un Permis de construire modificatif comprenant une demande de dérogation reprenant, entre autre, l'absence de flocage du plancher, a été déposé courant septembre 2016.
- CONSIDERANT Que la mise en place de têtes de détection incendie dans la salle de cinéma était proposée en mesure de compensation.
- CONSIDERANT Que sans attendre le retour des services instructeurs, le faux plafond a été refermé sans mise en œuvre du flocage donc sans respecter le degré de résistance au feu imposé par la réglementation.
- CONSIDERANT Qu'un avis défavorable a été rendu suite à l'étude de la demande de dérogation fin décembre 2016 imposant la mise en œuvre du flocage.
- CONSIDERANT Que les travaux de dépose du faux plafond, flocage des structures et repose ont été réalisés entre mars et juin 2017 par les sociétés AVENEL, SOGEFI et DG Peinture.
- CONSIDERANT Qu'un différend est né entre la CAPVM et l'Atelier d'architecture RANDJA suite à l'obligation d'effectuer le traitement de la charpente métallique située au-dessus du cinéma n° 2 afin de respecter la résistance au feu imposé par la réglementation.
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de signer un protocole transactionnel afin de trouver une solution amiable à ce différend
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer un protocole transactionnel avec l'Atelier d'Architecture Randja dans lequel l'agence Randja s'engage à financer les travaux de dépose et repose du faux plafond arrêtés au montant de 69 915,48 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35) Maintenance, installation, entretien et mise en conformité des appareils élévateurs et équipements automatiques dans l'ensemble des bâtiments de la CAPVM - Autorisation donnée au Président à passer les marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à passer un marché en deux lots, à prix forfaitaire et à prix unitaire, mono attributaire, conformément aux articles 16 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des prestations de maintenance, d'entretien et mise en conformité des appareils élévateurs et équipements automatiques dans l'ensemble des bâtiments de la CAPVM, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'infructuosité, Monsieur le Président est autorisé à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

- CHARGE Monsieur le Président de signer ledit marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- DIT Que le marché est conclu pour une durée de 1 an. Ce marché est reconductible tacitement pour une période d'un an renouvelable trois fois, sans que le délai total du marché n'excède quatre ans.
- DIT Que pour le lot 1 « Appareils élévateurs » la partie à prix forfaitaire est estimée à 30 000 € HT par an et la partie à prix unitaire est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT .
Pour le lot 2 « Equipements automatiques » la partie à prix forfaitaire est estimée à 20 000 € HT par an et la partie à prix unitaire est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit sur la durée maximale de quatre ans un montant global maximum pour les deux lots de 1 000 000 € HT.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(Retour de Monsieur BOUCHART - Pouvoir à Monsieur J.ZERDOUN retiré)

36) Aménagement et agrandissement du conservatoire à Chelles - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle –Autorisations administratives diverses

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne souhaite poursuivre l'aménagement du conservatoire de Chelles et l'agrandir,
- CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'Agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur intégrant un acousticien pour la partie bâtiment.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération ci-après :

FICHE FINANCIERE DE L'OPERATION

(Hors mobilier, matériels spécifiques, informatique) - Valeur mai 2017

DEPENSES		Montants € Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		%	
1 - Estimation prévisionnelle des travaux de bâtiment (Valeur 05/17)		3 008 245,92	3 609 895,10
2 - Estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement extérieur		160 000,00	192 000,00
3- Branchements concessionnaires		13 500,00	16 200,00
4- Taux de tolérance ajustement études (% de A1+A2+A3)	5,500%	174 996,03	209 995,23
TOTAL A :		3 356 741,95	4 028 090,33
B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE		%	
1- Frais d'appel d'offre et dépôt de Permis de Construire		15 000,00	18 000,00
2- Frais de communication		15 000,00	18 000,00
3- Frais de géomètre		5 000,00	6 000,00
4- Etudes géotechniques		10 454,99	12 545,99
5- Etudes de reconnaissances structurelles de l'existant		10 850,00	13 020,00
6- Etude de faisabilité		6 282,00	7 538,40
7- Equipements de sécurité incendie - divers		25 000,00	30 000,00
TOTAL B :		87 586,99	105 104,39
C - HONORAIRES		%	
1 - Maitrise d'œuvre architectural		<i>bureau d'étude CAPVM</i> 80 320,17	96 384,20
2- Bureau d'étude tous corps d'état sur la partie bâtiment (% de A1+A3)	2,670%	8 754,00	10 504,79
3- Plus-value acousticien (% de A1)	0,291%	17 425,35	20 910,42
4 - Bureau de contrôle (% de A1+ A2)	0,550%	11 405,69	13 686,82
5 - CSPS (% de A1+ A2)	0,360%	7 952,30	9 542,76
6 - CSSI (% de A1)	0,251%	<i>bureau d'étude CAPVM</i> 125 857,50	151 029,00
7 - OPC (% de A1 +A2)			
TOTAL C :		125 857,50	151 029,00
D - IMPREVUS		%	
1 - Imprévus travaux (% de A)	3,000%	100 702,26	120 842,71
2- Imprévus sur honoraires (% de C)	2,000%	2 517,15	3 020,58
TOTAL D :		103 219,41	123 863,29
E - PROVISIONS POUR ALEAS ECONOMIQUES ET REVISIONS		%	
1 - Sur travaux	2,200%	73 848,32	88 617,99
2 - Sur honoraires	2,000%	2 517,15	3 020,58
TOTAL E :		76 365,47	91 638,57
Montant prévisionnel de l'opération :		3 749 771,31	4 499 725,58
Arrondi à : (VALEUR EXECUTION)			4 500 000,00

AUTORISE

Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération dont notamment la demande de permis de construire.

DIT

Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37) Convention particulière de maîtrise d'œuvre avec la ville de Brou-sur-Chantereine pour la requalification de la rue Pasteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Ville de Brou-sur-Chantereine a souhaité procéder à la requalification de la rue Pasteur,
- CONSIDERANT Que la Ville souhaite confier la maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de l'exécution des travaux d'aménagement de cette rue au bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'aménagement durable de la Communauté d'Agglomération.
- VU La convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la ville de Brou-sur-Chantereine pour la requalification de la rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine,
- VU L'avis de la commission en date du 06 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la ville de Brou-sur-Chantereine pour la requalification de la rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Convention financière entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de La Tuilerie et de La Trentaine à Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161210 du conseil communautaire du 15 septembre 2016 relative au choix des compétences optionnelles,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté existantes et futures d'intérêt communautaire, les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine ont été déclarées d'intérêt communautaire,
- VU La convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de « La Tuilerie » et de « La Trentaine »,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de « La Tuilerie » et de « La Trentaine,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
DIT	Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable, reçu le 17 mai 2017,
CONSIDERANT	Que pour l'année 2016 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2016.

40) Assainissement – Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Le rapport pour l'exercice 2016 de la Nantaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine, reçu le 24 mai 2017,
VU	Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée, reçu le 1 ^{er} juin 2017,
VU	Le rapport pour l'exercice 2016 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne, reçu le 1 ^{er} juin 2017,
CONSIDERANT	Que pour l'année 2016 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Nantaise des Eaux, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine.
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2016.

41) Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 – Secteur ex-Val Maubuée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain, pour le secteur ex-Val Maubuée
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de LA société GEOVAL, concernant l'exécution du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016.

42) Travaux sur les réseaux d'assainissement - Réhabilitation par génie civil - Autorisation donnée au président de passer les marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux par génie-civil sur les réseaux d'assainissement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics pour les travaux par génie civil sur les réseaux d'assainissement.

En cas de marché infructueux, Monsieur le président est autorisé à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30 alinéa I-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

AUTORISE Le Président à signer l'accord-cadre et tout document y afférent.

DIT Que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

DIT Que l'accord cadre à marchés subséquents multi attributaires est passé sans montant minimum, ni montant maximum

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43) Convention de transfert des voies et des espaces communs du quartier de la ferme d'Ayau situés à Roissy-en-Brie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention de transfert des voies et des espaces communs du quartier de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est compétente en matière d'assainissement,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de transfert des voies et des espaces communs du quartier de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,
AUTORISE	Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44) Modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) pour la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de Brie et approbation de ses conséquences financières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que lorsque la Communauté d'Agglomération se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un Syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-12,
- VU L'arrêté préfectoral n°91/06 du 7 mai 1991 portant création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) pour la révision du Schéma Local de la *FrangE Ouest du Plateau de Brie*,
- VU L'arrêté préfectoral n°09/33 du 22 octobre 2009 portant création de Communauté d'Agglomération de « La Brie Francilienne »
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « La Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/72 du 30 août 2016 portant modification du périmètre du S.M.E.P,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de « La Brie Francilienne » en date du 12 janvier 2010 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIAEP et désignation des délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération au SIAEP, au SMEP et au SIAAM,
- VU La délibération du 20 janvier 2016 portant installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «Paris-Vallée de la Marne»,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du 28 janvier 2016 désignant les délégués titulaires et suppléants au S.M.E.P,
- VU La délibération du Conseil Syndical du S.M.E.P en date du 29 juin 2016 s'opposant à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » en application aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 143-12,

- VU Les statuts de la Communauté d'Agglomération «Paris-Vallée de la Marne»,
- VU Les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur Local de la *Frangé Ouest du Plateau de Brie* (S.M.E.P),
- CONSIDERANT Que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (S.I.E.P) est devenu Syndicat Mixte (S.M.E.P.) au 1^{er} janvier 2010 lors de la création de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la compétence obligatoire, en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » était prise en charge par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) en vue de la révision du Schéma Directeur Local de la « *Frangé Ouest du Plateau de Brie* » en ce qui concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- CONSIDERANT Que le fonctionnement du S.M.E.P a été affecté par la création de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » se substituant à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » et engendrant de fait une extension de périmètre du syndicat à l'intégralité de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,
- CONSIDERANT Que le périmètre du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'est pas entièrement compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial « *Frangé Ouest du Plateau de la Brie* »,
- CONSIDERANT L'opposition du Conseil Syndical du S.M.E.P à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,
- CONSIDERANT Que les conditions financières de la sortie de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du périmètre du S.M.E.P ont été réglées d'un commun accord suivant une clé de répartition au prorata de la population légale de 2016 sur le résultat excédentaire en fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 du S.M.E.P (135 179€), soit 72 246 € pour la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » et 62 933 € pour le S.M.E.P,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération se verra verser la somme de 72 246 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la sortie de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » du périmètre du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) pour la révision du schéma directeur local de la « *Frangé ouest du Plateau de Brie* »,
- DIT Que les douze élus communautaires désignés par délibération du Conseil Communautaire en tant que membres délégués titulaires et membres délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) pour la révision du Schéma Directeur Local de la « *Frangé Ouest du Plateau de Brie* » se retireront du Conseil Syndical du S.M.E.P,
- PRECISE Que l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 du S.M.E.P est inscrit sur le budget de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) Acquisition d'une partie de la parcelle AL 185 formant le terrain d'assiette du futur conservatoire de musique, de danse et de théâtre à Pontault-Combault - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec la commune

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que dans le cadre du regroupement des deux ex-conservatoires de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie en un seul établissement, la construction d'un nouvel équipement est nécessaire ;

CONSIDERANT Le projet de construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre à Pontault-Combault sur une partie de la parcelle cadastrée AL 185 appartenant à la Commune ;

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération sera maître d'ouvrage de la construction puis gestionnaire de l'équipement ;

CONSIDERANT Qu'il convient donc que cette dernière soit propriétaire du terrain d'assiette de cet équipement ;

VU L'avis des Domaines,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique de vente pour une partie de la parcelle AL 185 à Pontault-Combault formant le terrain d'assiette du futur conservatoire de musique, de danse et de théâtre avec la Commune de Pontault-Combault et tout document afférent ;

DIT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

DIT Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite EPFIF - Commune de Roissy-en-Brie et la CA Paris – Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n°160662 abrogeant la ZAC de la Longuiole et sortant le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie de la définition de l'Intérêt Communautaire pour la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne n° 2010.09.21/10 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre la ville de Roissy-en-Brie, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier d'Ile de France,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n°170649 approuvant les termes de la convention financière entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération pour le remboursement des frais d'études engagés dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuiolle,
- CONSIDERANT L'abrogation de la ZAC de la Longuiolle,
- CONSIDERANT Que la commune de Roissy-en-Brie s'est positionnée comme porteuse et maître d'ouvrage d'un nouveau projet et qu'à ce titre, la commune de Roissy-en-Brie restituera les frais d'études engagés pour créer cette ZAC,
- CONSIDERANT Que la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Roissy-en-Brie, la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne à laquelle la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne vient aux droits et obligations et l'EPFIF, signée le 1^{er} décembre 2010, arrive à échéance le 1^{er} décembre 2017,
- CONSIDERANT La commune de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne se sont rapprochées de l'EPFIF afin d'acter des évolutions intervenues dans la maîtrise d'ouvrage du projet et de proroger la durée du partenariat.
- CONSIDERANT En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 16 de la convention du 1^{er} décembre 2010, les parties réaffirment que la commune continue d'assumer l'engagement de rachat des biens portés par l'EPFIF au titre de ladite convention.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Roissy-en-Brie.
- AUTORISE Le président à signer l'avenant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) Acquisition des parcelles AF 266 et 267 à Lognes - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de l'EPAMARNE de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération les parcelles AF 266 et AF 267 à Lognes,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération entretient ces parcelles depuis de nombreuses années,
- VU L'avis des Domaines,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique de vente des parcelles AF 266 et 267 à Lognes avec l'EPAMARNE et tout document afférent,
- DIT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
- DIT Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Acquisition des parcelles formant l'étang du Grand Parc à Croissy-Beaubourg - Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente avec EPAMARNE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance du conseil communautaire, comme annoncé en début de séance.

49) Présentation du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU Le rapport d'activité 2016 de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) pour la gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles,
- CONSIDERANT La présentation du rapport d'activité 2016 de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) pour la gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017, ainsi qu'à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 6 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND Du rapport d'activité 2016 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles

50) Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- CONSIDERANT Que la gare routière de Chelles est gérée sous la forme d'une délégation de service public pour 5 ans, dont la STBC en est le gestionnaire,
- CONSIDERANT Que les travaux du Grand Paris ont un impact sur la gare routière,
- CONSIDERANT Que les impacts sont les suivants :
- Modification du périmètre d'exploitation et de gestion de la gare routière, qui nécessite une nouvelle affectation des quais et des mouvements de bus ;
 - Déplacement du local des conducteurs de bus
- CONSIDERANT Que ces modifications donnent lieu à la signature d'un avenant n°1 à la convention de DSP, modifiant l'article 8 et les annexes 1 et 2 ;
- VU L'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, portant modification sur le périmètre du site et l'emplacement du local conducteurs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, portant modification sur le périmètre du site et l'emplacement du local conducteurs
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51) Convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement du PCAET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;
- CONSIDERANT Le décret du 29 juin 2016 qui autorise les syndicats d'énergie à se mettre à disposition des EPCI pour les accompagner dans leur démarche PCAET afin de réduire leur consommation des émissions de gaz à effet de serre

- CONSIDERANT Que la commission environnement du 31 mai 2017 a approuvé la proposition du syndicat afin d'obtenir des économies d'échelle sur les marchés d'études et de bénéficier de l'assistance et de l'expertise technique pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET
- CONSIDERANT Le vote de l'engagement dans le PCAET du 04 avril 2017 par le Conseil communautaire
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec le SIGEIF précisant les actions du Syndicat pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense de 15 900 € sera inscrite au budget de la communauté d'Agglomération pour 3 années de 2017 à 2020

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) pour l'organisation de la fête de la science 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 30 septembre 2016 en vertu de la délibération n°160961 du conseil communautaire du 29 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt de soutenir la fête de la science organisée par l'Université et de contribuer à son déploiement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en coopération avec la ComUE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De formaliser le partenariat avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée en signant une convention tripartite spécifique relative à la fête de la science 2017,
- APPROUVE Le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au profit de l'Université Paris Est Marne-la-Vallée pour l'année 2017,
- DIT Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention sont déjà inscrites en dépenses pour l'exercice 2017,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32 abstentions :

M. BENARAB, M. BINVEL, M. BITBOL, Mme BOISSOT, M. BOUCHART, Mme COULAIS, Mme DENGREVILLE,
M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme DUCHESNE, M. DE CARVALHO, Mme FABRIGAT, M. FINANCE,
M. GUILLAUME, M. KELYOR, M. MAMOUE, Mme MORIO, M. NAIN, Mme NETTHAVONGS, M. NOYELLES,
Mme PAQUIS-CONNAN, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA,
Mme TATI, Mme THOMAS, M. VANDERBISE, M. VINCENT et M. ZERDOUN

53) Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards pour l'année 2017/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 30 septembre 2016 en vertu de la délibération n°160961 du conseil communautaire du 29 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- CONSIDERANT L'intérêt de soutenir à la fois le rayonnement du campus d'enseignement supérieur au-delà de la Cité Descartes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et le travail mené localement par l'association Les Petits Débrouillards en matière de médiation scientifique et technique,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De formaliser le partenariat avec Les Petits Débrouillards, en étroite collaboration avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM), et la ComUE Université Paris-est (UPE) en signant une convention quadripartite relative au rayonnement du campus universitaire pour l'année 2017-2018,
- APPROUVE Le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit des Petits Débrouillards,
- DIT Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention sont inscrites en dépenses pour l'exercice 2017,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32 abstentions :

M. BENARAB, M. BINVEL, M. BITBOL, Mme BOISSOT, M. BOUCHART, Mme COULAIS, Mme DENGREVILLE, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme DUCHESNE, M. DE CARVALHO, Mme FABRIGAT, M. FINANCE, M. GUILLAUME, M. KELYOR, M. MAMOU, Mme MORIO, M. NAIN, Mme NETTHAVONGS, M. NOYELLES, Mme PAQUIS-CONNAN, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA, Mme TATI, Mme THOMAS, M. VANDERBISE, M. VINCENT et M. ZERDOUN

54) Attribution d'une subvention à l'Université Paris Est pour l'organisation du forum Descartes 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 30 septembre 2016 en vertu de la délibération n°160961 du conseil communautaire du 29 septembre 2016,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt de poursuivre notre partenariat de l'opération Forum Descartes organisé par la ComUE Université Paris Est (UPE) en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur de la Cité Descartes, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De formaliser le partenariat engagé avec la ComUE l'Université Paris-Est en renouvelant la convention inter-établissements relative au Forum Descartes 2017.
APPROUVE	Le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € au profit de la ComUE Université Paris Est (UPE) pour l'année 2017,
DIT	Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention sont déjà inscrites en dépenses pour l'exercice 2017,
AUTORISE	Le président à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32 abstentions :

M. BENARAB, M. BINVEL, M. BITBOL, Mme BOISSOT, M. BOUCHART, Mme COULAIS, Mme DENGREVILLE, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme DUCHESNE, M. DE CARVALHO, Mme FABRIGAT, M. FINANCE, M. GUILLAUME, M. KELYOR, M. MAMOU, Mme MORIO, M. NAIN, Mme NETTHAVONGS, M. NOYELLES, Mme PAQUIS-CONNAN, M. PHILIPPON, M. QUANTIN, M. RABASTE, M. SAVIN, M. SEGALA, Mme TATI, Mme THOMAS, M. VANDERBISE, M. VINCENT et M. ZERDOUN

55) Convention de partenariat avec Seine-et-Marne Développement pour la participation au SIMI 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
CONSIDERANT	L'organisation d'un espace commun avec la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne par l'association « Seine et Marne Développement » lors du Salon International du Marché Immobilier (SIMI) 2017, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De participer au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) qui se tiendra du 6 au 8 décembre 2017
DIT	Que la contribution de la CAPVM est fixée forfaitairement à 5.000 €
DIT	Que la dépense est prévue au budget de la CAPVM,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Seine et Marne Développement et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

56) ZAC Sud Triage - Avenant n°4 au traité de concession avec Aménagement 77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que la ZAC du Sud Triage est l'objet d'une concession d'aménagement signée le 07 juillet 2010 entre la communauté d'agglomération et Aménagement 77, pour une durée de huit ans,
- CONSIDERANT Que les négociations foncières n'ayant jamais abouti avec la SNCF, principal propriétaire des terrains, la ZAC n'a pu être engagée sur un plan opérationnel,
- CONSIDERANT Qu'en conséquence, Aménagement 77 propose à la communauté d'agglomération de ne pas reconduire le contrat de concession et de le résilier par anticipation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la ZAC du Sud Triage avec la société Aménagement 77 portant sur la résiliation du traité de concession et les dispositions en résultant,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

57) ZAC Sud Triage - Avenant n°2 à la convention d'avance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que la situation de trésorerie de la ZAC du Sud Triage a justifié le versement par la collectivité d'une avance globale de 425.000 €,
- CONSIDERANT Que cette avance a fait l'objet d'une convention d'avance de trésorerie entre la communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77,
- CONSIDERANT Que l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie a porté l'échéance du remboursement du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014,
- CONSIDERANT Que malgré les échanges intervenus depuis le 31 décembre 2014 avec la SNCF, principal propriétaire des terrains de la ZAC du Sud Triage, aucun accord sur le foncier n'a pu être trouvé,

CONSIDERANT	Qu'en conséquence, la communauté d'agglomération et Aménagement 77 ont convenu de résilier le traité de concession par avenant au contrat 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'ajuster par avenant n°2 l'échéance de remboursement de l'avance à la clôture du traité de concession,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

58) Protocole d'accord entre la CAPVM, EPAMARNE, SNCF et les villes de Chelles et Vaires-sur-Marne pour le lancement d'une mission d'étude urbaine sur le Sud Triage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur l'intérêt du lancement d'une mission d'étude urbaine sur la zone du Sud Triage, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le protocole d'accord entre la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'EPAMARNE, la SNCF et les villes de Chelles et de Vaires-sur-Marne pour le lancement d'une mission d'étude urbaine sur le Sud Triage,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

59) ZAC Gué de Launay – Avenant n°2 au traité de concession avec Aménagement 77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
CONSIDERANT	Que la ZAC du Gué de Launay est l'objet d'un traité de concession signé le 07 juillet 2010 entre Aménagement 77 et la communauté d'agglomération pour une durée de huit ans,

- CONSIDERANT Qu'Aménagement 77 s'est accordé avec EDF sur les modalités d'acquisition des terrains de la ZAC et sur les modalités de revente d'une tranche de 7 hectares à un investisseur immobilier,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajuster l'échéance du traité de concession, à fixer au 20 juillet 2018, au nouveau délai de réalisation prévisionnelle de la ZAC,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay avec la société Aménagement 77
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

60) ZAC Gué de Launay - Avenant n°2 à la convention d'avance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- CONSIDERANT Que la situation de trésorerie de la ZAC du Gué de Launay a justifié le versement par la collectivité d'une avance globale de 335.000 €,
- CONSIDERANT Que cette avance a fait l'objet d'une convention d'avance de trésorerie entre la communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77,
- CONSIDERANT Que l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie a porté l'échéance du remboursement du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014,
- CONSIDERANT Qu'au regard des perspectives favorables de cette opération liées, d'un côté, à la conclusion d'un accord avec EDF sur l'acquisition des terrains et, de l'autre, d'un accord avec un investisseur immobilier, Aménagement 77 et la communauté d'agglomération ont convenu de prolonger, par avenant, la durée de la concession de 4 ans, soit du 20 juillet 2018 au 20 juillet 2022, et de caler, en parallèle, l'échéance de remboursement de l'avance à la fin de la concession.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie entre la communauté d'agglomération et Aménagement 77,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

61) Convention de mandat pour la réalisation et le financement de la réfection du parking de l'ex IFU à Champs-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT Aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- APPROUVE La convention de mandat avec l'université Paris Est Marne la Vallée et l'EPAMARNE,
- DESIGNE L'EPAMARNE comme mandataire pour la réalisation de ces travaux,
- DECIDE Le versement d'une somme de 22 148. 57 € HT soit 26 578,28 € TTC à l'EPAMARNE pour la réalisation de ces travaux.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

62) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
- VU La délibération n°2014.12.9/3 définissant l'intérêt communautaire concernant « les actions de développement commercial », notamment « le suivi des dossiers de gestion des autorisations commerciales »,

- VU Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 23 août 2017 sur la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de Pontault-Combault pour l'année 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Pontault-Combault sur 12 dimanches avant le 31 décembre 2018.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2018 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- Dimanche 14 janvier 2018
 - Dimanche 1^{er} juillet 2018
 - Dimanche 2 septembre 2018
 - Dimanche 16 septembre 2018
 - Dimanche 30 septembre 2018
 - Dimanche 11 novembre 2018
 - Dimanche 25 novembre 2018
 - Dimanche 2 décembre 2018
 - Dimanche 9 décembre 2018
 - Dimanche 16 décembre 2018
 - Dimanche 23 décembre 2018
 - Dimanche 30 décembre 2018
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 abstention : M. ROUSSEAU

7 contre : M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, Mme GAUTHIER,
M. GUILLAUME D., Mme KLEIN-POUCHOL, Mme TALLET et M. CALVET

63) Attribution d'une subvention à l'association SIMT (Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération versera une subvention de 2.500 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT), Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles pour le 21^{ème} Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie qui se tiendra les 20, 21 et 22 novembre 2017,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 7 septembre 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 2.500 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT), Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles pour l'année 2017,
- DIT Que la présente dépense est inscrite au budget primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 ABSTENTION : M. KELYOR

64) Adoption des modalités de mise en œuvre du retrait des documents des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU Le Code du Patrimoine,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le réseau de lecture publique de Paris-Vallée de la Marne exerce une mission de service public documentaire,
- CONSIDERANT La nécessité de définir une politique de régulation des collections du réseau de lecture publique de Paris-Vallée de la Marne afin de proposer un service de qualité fondé sur des collections attractives et régulièrement actualisées pour répondre à l'attente des publics,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La politique de régulation des collections du réseau de lecture publique, à savoir le retrait des documents par les professionnels des bibliothèques selon les critères suivants :
- mauvais état physique ou détérioration constatée du document,
 - obsolescence de l'information;
 - contenu inadéquate aux objectifs documentaires déclinés dans le plan de développement des collections,
 - nombre d'exemplaires trop importants (doublons, éditions multiples du même document);
- DIT Que les documents éliminés pourront, en fonction des critères qui ont déterminé leur élimination :
- être vendus à prix fixe dans le cadre d'une braderie organisée par la CAPVM;
 - être cédés à une ou à des institution(s), organismes, associations avec lesquels la CAPVM aura signé une convention de partenariat,
 - à défaut, être détruits et, si possible, valorisés par le recyclage.
- DIT Que l'élimination des documents sera systématiquement constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination auquel pourra être annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, d'éditeur et de numéro d'inventaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la désignation d'un cadre du réseau de lecture publique pour signer les procès-verbaux d'élimination des documents dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

65) Fixation des tarifs de mise à disposition des lieux de diffusion du spectacle vivant à compter du 1^{er} novembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 20 avril 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs de mise à disposition de l'auditorium situé au sein de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles, de l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel et de la salle de spectacle du pôle culturel des Passerelles à Pontault-Combault, tels qu'ils figurent ci-dessous :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- auditorium situé au sein de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles (236 places),
- auditorium Jean Cocteau à Noisiel (350 places),
- salle de spectacle du pôle culturel des Passerelles à Pontault-Combault (théâtre de 365 places)

	Associations situées sur le secteur de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Associations hors de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Entreprise, Sociétés C.E. hors de la C.A. Paris-Vallée de la Marne	Durée journée
Conférence	480,55 €	707,55 €	932,55 €	J
		478,50 €	591,55 €	1/2 J
Conférence Vidéo	573,15 €	798,15 €	1 025,20 €	J
		571,15 €	683,10 €	1/2 J
Danse jazz	776,85 €	1 001,80 €	1 228,80 €	J
		773,75 €	886,75 €	1/2 J
Musique classique	481,55 €	862,30 €	1 088,30 €	J
Chorale		634,25 €	747,25 €	1/2 J
Théâtre	916,25 €	1 143,30 €	1 368,30 €	J
		915,25 €	1 027,25 €	1/2 J
Répétition	182,65 €			

DIT Que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

66) Demande à l'Etat de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (renouvellement) du conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie suite à la fusion des deux établissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- Vu L'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- VU Le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- VU La procédure établie par le Ministère de la culture et de la communication imposant la constitution d'un dossier comportant un questionnaire et ses pièces complémentaires dûment rempli, le projet d'établissement et la délibération de la collectivité territoriale concernée,
- CONSIDERANT Qu'il convient de demander à l'Etat le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) du conservatoire Pontault Combault/Roissy en Brie suite à la fusion des deux établissements
- CONSIDERANT Que cette demande doit émaner de la collectivité territoriale dont dépend l'établissement,
- CONSIDERANT Que le dossier du conservatoire doit être transmis au Préfet de région,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SOLLICITE Après de Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal (renouvellement) du conservatoire Pontault Combault/Roissy en Brie suite à la fusion des deux établissements
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée à établir et à signer tout document relatif au classement en CRI du conservatoire Pontault-Combault/Roissy en Brie

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

67) Convention de partenariat entre la CAPVM et le SESSAD MELANIE 77 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en atelier de danse contemporaine au CRI Michel SLOBO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT Que l'accueil des enfants en situation de handicap fait partie des actions souhaitées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur des publics empêchés,
- CONSIDERANT la proposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, de mettre en place des ateliers de danse contemporaine à l'attention d'enfants en situation de handicap,
- CONSIDERANT La proposition du SESSAD MELANIE 7 – situé 10 avenue Saint Germain des Noyers, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES d'accompagner le projet en mettant en place un accompagnement au sein du CRI Michel Sloba, d'enfants en situation d'handicap,
- CONSIDERANT Qu'un professeur de danse contemporaine, enseignant au CRI Michel SLOBO animera ces ateliers sur la base d'une heure hebdomadaire à compter du 07 novembre 2017,
- CONSIDERANT Que cette heure sera comptabilisée dans son temps de travail hebdomadaire,
- CONSIDERANT Que le SESSAD MELANIE 77 devra s'acquitter d'un droit d'inscription pour chaque enfant participant à ces ateliers à savoir 20 euros pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de 30 euros pour un enfant résidant hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une convention de partenariat avec le SESSAD MELANIE 77.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

68) Dénomination de l'espace culturel (Médiathèque – Ecole de musique) de Courtry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que l'espace culturel intercommunal sis à Courtry n'a pas de dénomination, et sur proposition du maire de Courtry, Monsieur Xavier VANDERBISE,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De dénommer, en hommage à Madame Simone VEIL, disparue le 30 juin 2017, l'espace culturel intercommunal (Médiathèque - Ecole de musique) sis rue de l'Abîme :
- « Espace culturel intercommunal Simone VEIL ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30